



Contestation pv stationnement gênant article r417-10

Par **levioloniste**, le **22/11/2009** à **17:01**

Bonjour,

J'étais garé sur un trottoir très large laissant plus d'1,50m de chaque côté du véhicule pour les piétons et à plus de 4m d'un passage pour piétons.

Comme nature de la contravention, la case cochée est passage piétons et non sur trottoir!

Pensez-vous que je puisse contester ce PV? merci de vos réponses

Par **Tisuisse**, le **22/11/2009** à **23:22**

Bonjour,

Le stationnement sur trottoir est interdit quelque soit la largeur de ce trottoir et la largeur laissée pour le passage des piétons. C'est donc avec justesse que vous avez été verbalisé.